

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation des six membres du pouvoir organisateur.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34, §2;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 27 mars 2024 visant à simplifier les procédures administratives au bénéfice des pouvoirs locaux;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024 relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et la prestation de serment des bourgmestre et échevins, et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner les six membres du pouvoir organisateur communal pour la législature 2024-2030;

Considérant que Monsieur Alain JACQUES, Echevin de l'Enseignement est membre de droit;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les cinq autres membres du pouvoir organisateur communal, suivant la proportion entre la majorité et la minorité,

Considérant que lorsque le nombre de candidats est égal au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir, une prise d'acte est suffisante;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir :

Pour la majorité :

- Madame Chloé EVRARD
- Madame Carole GHIOT
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE

PREND ACTE

de la désignation des membres du Pouvoir Organisateur au sein de la COPALOC, à savoir:

Pour la majorité :

- Madame Chloé EVRARD
- Madame Carole GHIOT
- Madame Monique LEMAIRE-NOEL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Madame Mary van OVERBEKE.

Le mandat de ces représentants communaux couvre la législature 2024-2030, sauf décision contraire du Conseil communal.